

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle des fêtes à Monneville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 27

Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOËC (suppléant de DEPOILLY M-J.), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, RIDEL, MARIE, GERNEZ, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, FLICHY, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

LEVESQUE, DEPOILLY, MEDICI (Pouvoir à LAMARQUE), THIMOTEE-HUBERT (Pouvoir à DUVIVIER), MICHALCZYK (Pouvoir à FRIGIOTTI), DEGENNE, BARREAU (Pouvoir à LAROCHE), STEINMAYER (Pouvoir à MORIN), CATRY (Pouvoir à TAILLEBREST), METZGER (Pouvoir à STEINER), JUBAULT (Pouvoir LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, LEFEVRE H., PENY, BOULLET, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT,

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 25 juin 2025

DELIBERATION N° 20250625_05

Objet : Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2024 approuvant le projet de stratégie du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

Vu la validation du plan d'actions, du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et du dispositif de suivi et d'évaluation du PMS au Comité de Pilotage du 13 février 2025 ;

Vu la présentation détaillée du projet de PMS, du plan d'action ainsi que du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) faite ce jour ;

Considérant que,

- Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnel ;
- Que la Communauté de Communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités Techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions présenté page suivante :

1. Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires

- 1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires
- 1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers
- 1.3. Œuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

- 2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
- 2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
- 2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

- 3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne)
- 3.2. Implanter davantage de stationnement vélo
- 3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles

4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités

- 4.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCO
- 4.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités

5. Optimiser la logistique routière

- 5.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté sera ensuite soumis, pour avis, aux conseils municipaux du Vexin-Thelle, au conseil départemental de l'Oise et au conseil régional des Hauts-de-France.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement seront consultés, à leur demande, sur le projet.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du même code.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

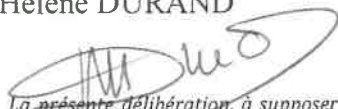
APPROUVE

- L'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

AUTORISE

- Le Président à engager les démarches se rapportant au Plan de Mobilité Simplifié,

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Fait et délibéré à Monneville
Le 25 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

Le président,
Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr